



## EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

### Résumé des discussions Commission de suivi PGE Charente du 27 janvier 2015

**Date** : 27 janvier 2015

**Lieu** : Saintes

**Participants** :

Didier LOUIS, EPTB Charente	Maxime JOUHANNAUD, SIAH du bassin de la Boème
Célia LEVINET, EPTB Charente	Grégory REVAULT, Association syndicale de la Basse Seugne
Baptiste SIROT, EPTB Charente	Mathieu TALLON, SIAHP de la Touvre
Maité FOURNIER, EPTB Charente	Jacques SAUTON, SYMBA
Denis ROUSSET, EPTB Charente	Alice PERRON, SYMBA
Kristell PICHODOU, Conseil Général de Charente-Maritime	Clémentine GAUFILLET, SYMBO / SAGE Boutonne
Johan SEES, Conseil Général de Dordogne	Florent STAUDT, SIBA 17
Jean-Claude SILLON, Conseil Général des Deux-Sèvres, EPTB Charente	Pascal VOIX, SMBB
Amandine RIBREAU, ORE	Mickaël COUTANTIN, SMBB
Manuella BROUSSEY, Agence de l'Eau Adour-Garonne	Jérôme RINGUET, Groupement des Irrigants de Charente
Thomas LOURY, DDT16	Éric LENTIER, Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Jennifer BAZUS, DDT16	Raymond VOUZELLAUD, Association des Maires de la Haute-Vienne
Lila MZALI, DDTM17	Valentin HORTOLAN, Fédération de Pêche de Charente
Yannick OLIVIER, DREAL PC	Jean-Claude PEIGNE, Fédération de Pêche des Deux-Sèvres
Jacques LEPINE, SDE 17	Marie ROUET, FDAAPPMA 17
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture 17	Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature
Valentin POMMIER, Chambre d'Agriculture 17	Jacques BRIE, Poitou-Charentes Nature
Charlotte RHONE, CRCPC	Dominique ARIBERT, LPO France
Jean-Jacques CATRAIN, SIAH Charente Amont	Michel LARIVIERE, CDCK 17 / FFCK
Jean-Marcel VERGNION, SIAHP de la Tardoire	Patrick MARCEL, CROS Poitou-Charentes

**M Louis** introduit la réunion et présente l'ordre du jour.

- 1/ Etat d'avancement de quelques actions du PGE
- 2/ Présentation des objectifs inscrits dans l'Avenant au PGE Charente
- 3/ Validation de l'Avenant au PGE
- 4/ Questions diverses

## Éléments de discussion :

### 1 – Etat d'avancement de quelques actions du PGE

**Mme Fournier** propose de présenter régulièrement à la Commission de Suivi un état des lieux des actions conduites dans le cadre du PGE. Quatre réalisations vont être présentées aujourd'hui, prises parmi d'autres. L'objectif n'est pas d'être exhaustif mais d'illustrer certains des points développés plus tard dans l'Avenant. L'ensemble des acteurs du bassin versant de la Charente est invité à intervenir lors des prochaines réunions.

- Présentation de l'OUGC Saintonge par M Pommier, de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

**M Pommier** fait une présentation synthétique de la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective porté par la Chambre Régional d'Agriculture Poitou-Charentes. Il commence par un bref rappel du contexte réglementaire. Le territoire de l'OUGC Saintonge couvre la majorité de la Charente aval. L'OU a été désigné en décembre 2013 par arrêté préfectoral. Les Autorisations Individuelles de Prélèvement vont devenir caduques et remplacées par l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP). Chaque préleveur fera une demande à l'OU qui sera chargé de répartir le volume. Pour obtenir l'AUP, l'OU doit définir des secteurs prioritaires et réaliser une étude d'impact. L'OU travaille déjà sur le règlement intérieur.

Il présente la gouvernance : une instance technique, une instance de consultation et une instance décisionnelle.

En 2014, les activités suivantes ont été conduites :

- mise en place de la gouvernance,
- mise à jour de la base de données irrigants,
- réunions d'informations par secteurs,
- envoi de plaquettes d'information,
- réception des demandes de volumes pour la prochaine campagne (besoins en eau et cultures implantées),
- mise en place de la facturation.

Concernant cette facturation, les exploitants payaient une redevance majorée à l'AEAG du fait de la localisation en ZRE. Depuis 2013, la majoration est annulée et remplacée par la cotisation à l'OUGC. Le calcul est basé sur une part fixe de 50€/exploitation et une part variable de 2€/1000 m<sup>3</sup> autorisé en 2014. Les choses vont changer sur les prochaines années, puisqu'on se basera sur le volume attribué.

En 2015, les actions à mener sont les suivantes :

- proposition d'un plan de répartition des volumes,
- proposition d'une facturation,
- bilan de campagne,
- étude d'impact (le cahier des charges est en cours de rédaction).

Les règles de répartition pourront être différentes par sous bassin pour s'adapter au mieux à la réalité du terrain.

**M Louis** demande si la Chambre facture déjà.

**M Pommier** confirme que la facturation est en place depuis la désignation, tel que prévu. Un important travail est déjà fourni même si cela ne se voit pas sur la gestion des campagnes d'irrigation.

- Présentation de l'Observatoire Régional de l'Environnement par Mme Ribreau

**Mme Ribreau** présente l'ORE et quelques travaux sur la thématique de l'eau, et en particulier les aspects quantitatifs. La mission 'Eau' est conduite dans le cadre du RPDE (Réseau Partenarial des Données sur l'Eau) qui fédère une cinquantaine d'organismes. L'objectif est de mettre en valeur ce que produisent les acteurs du bassin et de renvoyer vers ces producteurs de données.

Elle liste quelques exemples de données traitées par l'ORE:

- les niveaux piézométriques en région : les données journalières sont collectées sur 120 points, une synthèse mensuelle est produite, et les niveaux en étiage sont suivis par rapport aux seuils de restriction des arrêtés préfectoraux,
- les données de débits : fourniture d'un accès rapide aux fiches stations, suivi par rapport aux seuils de restriction (respect du DOE et franchissement du DCR),
- suivi des linéaires de cours d'eau, conduit par les fédérations de pêche, et complété sur certains secteurs par le travail des syndicats de l'Antenne et du Né. L'ORE a développé un outil de saisie pour valoriser les suivis,
- suivi de l'ONEMA dans le cadre du réseau ONDE de mai à septembre,
- taux de remplissage des barrages de la Région,
- bulletins mensuels de Météo France,
- suivi des mesures de restriction au cours de l'étiage.

Des supports de communication sont produits pour une diffusion auprès d'un large public :

- un outil de cartographie dynamique, le SIGORE (140 couches d'informations liées à l'eau),
- un bulletin de situation hydrologique mensuelle,
- un bilan initial (octobre - mars) et un bilan final de l'étiage (avril - septembre),
- un site internet.

**Mme Aribert** demande si l'ORE dispose d'informations sur les volumes prélevés et les surfaces irriguées.

**Mme Ribreau** répond que seules les données de l'Agreste sont récupérées. L'ORE ne s'est pas vraiment penché sur ce point. C'est un ce travail qui serait à faire.

- Présentation des retenues de substitution sur le Bandiat, par M Sees du Conseil Général de Dordogne

**M Sees** présente quelques aménagements sur le département de la Dordogne, tout à l'amont du bassin versant de la Charente. Il rappelle l'historique du projet. Sur ce secteur, les exploitations en élevage laitier ont besoin d'une sécurisation de l'approvisionnement en fourrage pour le bétail mais le bassin versant est déficitaire à l'étiage et les irrigants n'arrivaient pas à satisfaire leurs besoins. La profession agricole a fait des études pour voir comment gérer au mieux la ressource en eau et substituer les pompages. Il y a eu de nombreuses difficultés, sur le foncier en particulier. Le PGE a été intéressant car il a permis de souligner à nouveau le déficit, de montrer aux financeurs et à la profession agricole qu'il y a un besoin et que pour pérenniser l'outil irrigation, il faut sécuriser la ressource.

Le Conseil Général a repris la maîtrise d'ouvrage du dossier :

- La phase 1 a concerné le secteur amont où il était possible de substituer les prélèvements à l'échelle des exploitations. Les réserves individuelles existantes sur de petits affluents du Bandiat ont été déconnectées du milieu naturel en période estivale. Cela représente 228 000 m<sup>3</sup> pour 7 exploitations concernées. La phase 1 s'est déroulée en 2004-2005.
- La phase 2 à l'aval a été plus complexe à réaliser. Les études ont été nombreuses et gourmandes en budget, et des partenaires sont restés sur la touche. En 2007, le Conseil Général 24 récupère le dossier et redimensionne les choses. La moitié des exploitations agricoles initialement engagées dans le projet ont été perdues entre 2004 et 2007 : départs à la retraite ou arrêt de l'irrigation. La solution proposée était de réaliser 2 réserves d'eau (1 sur chaque rive du Bandiat). Cela représente 273 000 m<sup>3</sup> de ressource en eau sécurisée pour 8 exploitations et 12 irrigants. Le remplissage hivernal s'effectue du 1er novembre au 30 avril. Le Conseil Général était maître d'ouvrage pour la création des réserves et les études préalables. L'ASA du Bandiat s'est chargée de la partie distribution. Le total du projet se monte entre 2 et 2,4 million d'euros.

L'objectif était de répondre au PGE et de soutenir l'irrigation. Etant situé en tête de bassin, il n'est pas toujours évident de faire le lien avec l'AEP d'Angoulême ou les ostréiculteurs mais le Conseil Général 24 a apporté sa pierre à l'édifice. Il n'y a aujourd'hui plus aucun prélèvement dans le milieu naturel en période estivale.

**M Vergnion** trouve que les réalisations en Dordogne sont très positives et souhaiterait que ce soit expliqué aux agriculteurs du Bandiat charentais. Les contacts sont actuellement tendus.

**M Sees** peut aussi témoigner des relations houleuses avec la profession agricole dans son département. Mais il y a eu une volonté politique de s'engager dans la création de réserves d'eau, car c'est la solution la plus environnementale pour répondre aux besoins. De l'autre côté de la limite départementale, se faisaient au même moment des forages pour substituer les prélèvements dans le milieu superficiel, mais ce n'est pas la même logique, et cela a créé des soucis localement.

**M Demarcq** demande pourquoi la première version du projet n'était pas rentable.

**M Sees** répond que la première étude avait estimé des besoins sur la base de 24 agriculteurs, soit environ 800 000 m<sup>3</sup>. Du point de vue du foncier, il n'était pas possible de trouver suffisamment d'espace pour créer ce volume. Et les couts étaient de 15 à 20 € du m<sup>3</sup> stocké. C'était donc impossible à réaliser même avec un financement public à 80%.

**M Demarcq** demande si c'est le financement public qui a permis de réaliser le projet.

**M Sees** confirme. Cependant, il faut aussi arriver à dimensionner les 20% restants par rapport à la taille des exploitations et voir si c'est acceptable pour les éleveurs.

**Mme Aribert** demande si les 20% sont entièrement à la charge des irrigants.

**M Sees** répond que les fonds privés viennent de l'ASA et que le Conseil Général 24 a participé dans le cadre d'une concession de travaux et de gestion. En revanche, l'ASA a porté seule la partie distribution soit 910 000 €, financés à 80%, sans intervention du CG24. Le cout du projet revient ainsi à 8€ du m<sup>3</sup> stocké ce qui est déjà relativement important.

**M Ringuet** est gêné par le discours qui laisse entendre que les problèmes du Bandiat amont viennent de l'aval donc de la partie charentaise. Depuis le début des années 2000, il n'y a plus d'irrigation sur le Bandiat.

**M Sees** précise qu'il n'y a plus de prélèvements superficiels sur le Bandiat, dans tous les départements. Mais la politique du département de la Dordogne a été de s'orienter vers la création de réserves d'eau parce qu'elle permet de prélever la ressource disponible et quantifiée en période hivernale. C'est un choix différent qui a été fait en Charente.

**M Ringuet** explique cette différence pour des raisons techniques. La solution trouvée coté Charente a été de prélever dans une autre ressource que le Bandiat. Depuis lors, il n'y a plus eu un seul prélèvement dans le Bandiat.

**M Sees** reconnaît que depuis il n'y a plus de problème sur le Bandiat. Il souhaite juste pointer du doigt deux types de solutions possibles. Sur le Bandiat en Charente, les prélèvements ne sont pas hors milieu naturel, ils ne sont simplement pas en superficiel.

**M Voix** demande si les 2 réserves collectives sont remplies à partir des eaux de surface ou souterraines.

**M Sees** répond que ce sont des eaux de surface. Le Bandiat est en mesure de satisfaire les 85 m<sup>3</sup>/h étalés du 1er novembre au 30 avril, car sur cette période les débits sont bien au-delà de 1m<sup>3</sup>/s. La DDT a sans souci validé le remplissage à partir de cette ressource.

**M Demarcq** demande quel type d'agriculture bénéficie des réserves et demande si le conseil général estime qu'il s'agit d'un projet « collectif » puisqu'il concerne 12 agriculteurs et que les sommes investies sont gigantesques.

**M Sees** répond qu'il s'agit d'élevages bovins lait, de 50 à 100ha, avec la nécessité d'une sécurité alimentaire forte. Sans irrigation, l'exploitation serait obligée de baisser son quota laitier ou de changer de production.

**M Demarcq** demande si le projet aurait été fait s'il n'avait pas été financé,

**M Sees** répond que non. Cela fait partie des grandes questions à avoir avec la profession agricole et avec les financeurs. Clairement s'il n'y avait pas eu ces 80%, la part à charge de l'exploitation aurait été trop importante.

- Présentation du SDAEP et du Syndicat mixte pour la création de retenues de substitution par Mme Pichodou du Conseil Général de Charente-Maritime

**Mme Pichodou** précise que le Schéma Départemental AEP n'est pas terminé. Le diagnostic a montré qu'en pointe journalière, il y avait un déficit constaté à l'horizon 2030. Mais des ressources existent dans le sud du département. 3 scénarii ont été proposés, qui reposent sur la mobilisation de ressources et la réduction des consommations. Ils sont présentés avec leurs points positifs et négatifs :

- modernisation de l'usine d'AEP de Coulonges,

- nouveaux forages en nappe libre dans le sud du département,
- nouveaux forages en nappe captive.

**M Desrentes** remarque qu'il n'est pas question de l'usine de Saint Hyppolite alors qu'elle est très utile.

**Mme Pichodou** répond que l'usine existe déjà et continuera d'exister. Ici ne sont étudiées que les potentielles solutions nouvelles pour faire face au problème évoqué.

**M Desrentes** siège aussi à la RESE pour la Chambre d'Agriculture. Il constate que les consommations sont plutôt à la baisse pour l'AEP.

**Mme Pichodou** répond que le problème vient en grande partie en période de pointe et que les vacanciers, eux, ne font pas attention aux économies d'eau contrairement aux résidents permanents. Cela proviendrait de l'absence de tarification spéciale de l'eau dans les locations vacancières. Est projetée toute de même une augmentation de la consommation en 2030.

**M Lépine** analyse que les consommations individuelles baissent mais que l'assiette augmente : il y a de plus en plus de gens qui viennent sur la côte. Donc la consommation globale augmente et il faut pouvoir faire face à la pointe de prélèvement.

**M Louis** souligne l'importance de la qualité et la quantité du fleuve Charente. Sans lui la Charente-Maritime aurait du mal à s'alimenter en eau.

**M Demarcq** fait remarquer cependant qu'une agriculture intensive est maintenue grâce aux retenues de substitution pour continuer de polluer allègrement le fleuve.

**M Desrentes** condamne la remarque qui vient d'être faite. M Desrentes ajoute qu'en Charente-Maritime, le conseil général a acheté 45ha de marais sur la commune d'Yves pour y prendre du brie et faire des digues. Selon lui, il aurait été intelligent de faire une réserve, qui ne coûterait pas cher et qui approvisionnerait tout le monde. Il ajoute encore que les éleveurs bovins qui pratiquent une agriculture extensive, l'an passé n'ont pu dégager que 80€/ha pour vivre et investir.

**Mme Pichodou** présente le nouveau Syndicat mixte pour la création de retenues de substitution (RS). Le conseil général a fait une étude pour savoir quel était le moyen le plus facile et rapide de mettre en place ces RS. Elle conclut à la mise en place d'un syndicat mixte qui prend la maîtrise d'ouvrage sur les RS et les Contrats Territoriaux, mais pas les réseaux d'irrigation qui restent sous maîtrise d'ouvrage des ASA. La mise en place a été longue. En 2014, les ASA ont changé de statut et transféré leurs compétences au syndicat mixte qui a obtenu son arrêté de création le 17 décembre 2014. En 2015 est prévu le recrutement du responsable du syndicat et un premier conseil d'administration au mois d'avril. L'ASA Charente aval doit encore être intégrée, et il y a des études à mener et des commissions consultatives à mettre en place.

**M Demarcq** demande le volume stocké par les trois ASA.

**Mme Pichodou** ne dispose pas des chiffres car les études ne sont pas finies. Sur la Seugne, il s'agit de 3 Mm<sup>3</sup>. L'objectif n'est pas d'en faire un maximum mais c'est de s'adapter aux besoins.

**M Demarcq** demande des précisions sur le financement.

**Mme Broussey** précise que l'Agence est en attente des directives du Ministère sur les Contrats Territoriaux (CT) et que les modalités de financement actuelles risquent d'évoluer en fonction des éléments de cadrage. Aujourd'hui l'Agence intervient sur le financement des RS dans les bassins à écart important : c'est le cas de la Boutonne et de la Seugne par exemple. Le financement se monte jusqu'à 70% d'aide dans la limite de 4,5€/m<sup>3</sup>. Le réseau d'adduction n'est pas pris en compte, uniquement la création de stockage. Cela représente donc environ 50% des coûts réels car les projets sont généralement au-delà de 4,5€/m<sup>3</sup>. En Charente-Maritime, l'Agence n'interviendra qu'à travers le syndicat et n'aidera pas des projets hors syndicat.

**Mme Pichodou** complète pour ce qui concerne le conseil général. Il finance à 20% sur la création, sans plafond, et intervient aussi sur la partie réseau d'irrigation.

**Mme Broussey** ajoute que les subventions de l'Agence ne sont octroyées que dans le cadre des CT. Leur but est d'avoir un bilan global sur le bassin versant de la gestion de la ressource en eau et de prendre en compte les autres leviers comme les économies d'eau.

**Mme Pichodou** précise qu'un CT a été lancé sur la Boutonne par le SYMBO et que le syndicat mixte se chargera des autres.

**M Demarcq** comprend qu'il n'y aura pas de RS tant que les autres actions ne seront pas faites.

**Mme Pichodou** répond que c'est la condition de l'Agence pour financer les projets. Et le syndicat ne

s'engagera pas sans le soutien financier de l'Agence.

**Mme Fournier** remercie les quatre intervenants et invite l'ensemble des membres de la Commission de suivi, qui réalisent des actions en lien avec la gestion quantitative, à faire des propositions pour intervenir lors d'une prochaine réunion.

## **2/ Présentation des objectifs inscrits dans l'Avenant au PGE Charente**

**Mme Fournier** rappelle que le document a été présenté succinctement lors de la précédente réunion de la Commission de Suivi du PGE du 20 novembre 2014. Suite à cette réunion, l'EPTB a reçu des contributions écrites :

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| - CG 17                         | le 06/11/2014 |
| - Agence de l'Eau Adour-Garonne | le 07/11/2014 |
| - SDE17                         | le 03/12/2014 |
| - DDT de Charente               | le 18/11/2014 |
| - ARS                           | le 18/12/2014 |
| - DREAL Poitou-Charentes        | le 19/12/2014 |
| - Chambre d'Agriculture 17      | le 19/12/2014 |
| - SIAHP de la Touvre            | le 20/12/2014 |
| - Chambre d'Agriculture 16      | le 24/12/2014 |
| - Agglomération du Gd Angoulême | le 14/01/2015 |
| - Poitou-Charentes Nature       | le 21/01/2015 |

Au cours de la présentation, l'ensemble des corrections qui ont été soumises seront signalées.

Le document mis en ligne porte la mention des organismes qui ont souhaité faire des corrections. Cette mention surlignée sera supprimée dans le document final.

L'objectif de la réunion est de valider l'avenant au PGE Charente. Il s'agit d'une simple actualisation du PGE existant, qui a 10 ans, et qui a déjà rempli une bonne partie des objectifs fixés. L'avenant porte sur la période 2015-2018. Il permet d'intégrer un certain nombre de modifications récentes : les acteurs et leurs missions, les textes réglementaires ainsi que l'accord signé en 2011 entre l'Etat et la profession agricole, qui fixent des objectifs nouveaux et qui cadrent en partie la gestion quantitative sur le bassin Charente.

L'actualisation du document PGE est aussi encadrée par un texte, rédigé en 2008 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DREAL de Bassin, qui précise que l'actualisation ne remet pas en cause les objectifs initiaux du PGE tels que discutés en 2004. Cette actualisation est discutée et validée en Commission de Suivi du PGE. C'est l'objet de la réunion d'aujourd'hui. Il n'y a pas besoin de procédure supplémentaire pour valider cet avenant.

Le document avenant précise aussi la gouvernance du PGE Charente, en particulier les missions attribuées à la Commission de Suivi du PGE. Il apporte en outre des précisions sur l'articulation avec les SAGE, les PPG et les Contrats Territoriaux.

L'organisation des chapitres y est différente du PGE de 2004.

Sur le bassin versant de la Charente, l'atténuation des phénomènes d'étiages est obtenue via trois orientations complémentaires :

- La réduction de la consommation en eau (chapitre 1)
- La constitution de réserves d'eau supplémentaires (chapitre 2)
- L'aménagement du territoire et le bon fonctionnement du bassin versant dans son ensemble (chapitre 3)

Le partage de la ressource disponible en étiage est basé sur (chapitre 4) :

- Un réseau de mesure et des indicateurs performants de l'état de la ressource
- Une expertise permettant d'anticiper le devenir de la ressource
- La mobilisation efficiente des volumes stockés
- L'organisation collective des prélèvements

La gestion de crise (chapitre 5) ne doit intervenir qu'en cas d'étiage sévère.

L'acquisition continue de connaissances scientifiques et techniques (chapitre 6) sur les ressources en eau, leurs relations et leurs évolutions, ainsi que sur les conséquences des étiages, favorise la compréhension et la solidarité entre les usagers de la ressource.

Enfin, la communication, l'information et le partage d'expériences et de savoirs concourent à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin versant autour de la problématique des étiages (chapitre 7).

**Il est proposé de revoir l'avenant fiche par fiche, de préciser si il y a eu des modifications, et de valider les objectifs qui y sont inscrits. A la fin de la réunion, il est prévu une validation du document.**

**Mme Fournier** demande s'il y a des questions sur la méthode proposée.

Il n'y en a pas.

### **1.1.1. L'Alimentation en Eau Potable**

**Mme Fournier** signale que des précisions ont été apportées par le SDE 17 et que les chiffres ont été corrigés dans la rubrique **Etat d'avancement**. Elle liste les **Objectifs** de cette action.

**M Louis** intervient pour dire qu'il faut faire attention à la démographie car elle peut influencer sur les chiffres, peut-être pas sur l'ensemble du bassin mais sur une partie.

**M Lépine** demande si les 35 million de m3 concernent l'ensemble du bassin.

**Mme Fournier** répond que ce chiffre concerne bien l'ensemble du bassin, mais sur une période de juin à octobre et pas sur l'ensemble de l'année. Les chiffres sont issus du PGE 2004.

**M Louis** demande quelle est la consommation en Charente-Maritime. En Charente, elle est de 20 million de m3.

**M Lépine** précise que la consommation est de 35 million de m3 pour toute l'année, mais sans les eaux souterraines. Au total, la consommation doit être d'environ 50 million de m3.

**Mme Aribert** souhaite savoir pourquoi, dans cet avenant, est rappelé un objectif sans être modifié ? Pourquoi est-il conservé dans l'avenant ?

**M Louis** précise qu'il s'agit d'un simple rappel.

**Mme Fournier** ajoute qu'il serait assez complexe de naviguer entre l'ancien PGE et le nouvel avenant. Il a donc été choisi, pour les objectifs qui ne sont pas modifiés, de les réintégrer dans l'avenant. D'autres objectifs en revanche ont parfois eu besoin d'être revus.

**M Lépine** souhaite que les chiffres soient repris.

**Mme Fournier** indique que dans l'**Etat d'avancement**, les rendements des réseaux ont été actualisés car les chiffres lui ont été communiqués. Pour ce qui concerne les objectifs de réduction des consommations, il s'agit des chiffres du PGE 2004 (\*ces chiffres sont rappelés en annexe du présent compte-rendu\*). Pour actualiser cet objectif, il faudrait que chaque schéma d'Alimentation en Eau Potable communique les chiffres objectifs fixés à l'horizon 2018 (ou au-delà).

**Mme Aribert** demande que soit ajouté un tableau d'actualisation pour voir si le chiffre fixé dans le PGE 2004 a déjà été atteint, et le chemin qui reste à parcourir.

**M Louis** précise que c'est l'eau produite qui est affichée et non pas l'eau facturée. Les chiffres ne prennent donc pas en compte les pertes sur les réseaux. Et il faut reconnaître que des progrès ont été faits sur ce point.

**Mme Fournier** confirme que ce sont bien les quantités d'eau prélevées qui sont comptabilisées. L'objectif de réduction de 10% avait été validé dans le cadre de l'élaboration du PGE en 2004. Il ne s'agit pas ici de rajouter 10% par rapport à l'objectif 2004, mais bien de rester sur le même objectif initial. Cet objectif devait être atteint à l'horizon 2010-2011 qui était l'échéance initiale du PGE. Les retours indiquent que la plupart des syndicats ont atteint cet objectif. Il ne devrait donc pas y avoir de problème pour conserver cette valeur.

**M Lépine** regrette que les chiffres de base ne soient pas plus clairs.

**M Louis** répond que les chiffres seront vérifiés et qu'un tableau actualisé sera ajouté.

**Mme Fournier** propose, pour la validation, d'enlever le chiffre de 35 million de m3 et de donner des précisions en annexe.

**Mme Fournier** poursuit la liste des objectifs. Elle fait part de la remarque de l'ARS, reçue par courrier, et ajoutée au document dans la rubrique **Mesures**. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont les syndicats d'eau potable.

**M Louis** précise que Charente Eaux n'est pas maître d'ouvrage mais qu'il coordonne les maîtres d'ouvrage sur le département de la Charente.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 1.1.2. L'industrie

**Mme Fournier** rappelle que les prélèvements avaient été considérés comme négligeables dans le PGE 2004. Il n'est pas fixé de nouvel objectif pour cette action. Aucune remarque n'a été reçue.

**M Louis** donne les chiffres des prélèvements par l'industrie sur le bassin Charente : environ 5 million de m<sup>3</sup> prélevés à l'étiage en eau superficielle.

**Mme Fournier** ajoute que lors du diagnostic du PGE en 2004, il avait déjà été montré qu'il y avait eu de gros efforts de fait au niveau des process industriels pour réduire les consommations en eau et qu'il n'y avait pas eu lieu de fixer des objectifs supplémentaires.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 1.1.3. L'agriculture irriguée

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans le document des précisions concernant les mesures de réduction de consommation en eau qui pourraient être financées dans le cadre du FEADER. Elle liste les **Objectifs** de cette action.

**M Brie** demande si les tableaux qui existent dans le PGE 2004, en particulier les surfaces irriguées et les volumes, ont été actualisés.

**Mme Fournier** répond que ce qui fait autorité ce sont les chiffres issus du protocole d'accord signé entre l'Etat et le monde agricole. Ce protocole définit des nouveaux objectifs de prélèvements. En ce qui concerne les surfaces actuellement irriguées, il y a en effet besoin de faire une actualisation. Ce travail n'a pas été fait dans le cadre de cet avenant. Les chambres d'agriculture font ce suivi, ainsi que les Organismes Uniques (OU) sur leurs territoires. Il serait intéressant de faire des points d'étape mais l'exercice n'a pas été réalisé dans le cadre de cet avenant.

**M Loury** souhaite aussi que les tableaux soient actualisés. Il corrige ce qui vient d'être dit car ce qui fait référence, ce n'est pas le protocole d'accord (dont il n'a pas été fait de publicité), mais bien la notification des Volumes Prélevables, notifiée par le Préfet de Bassin.

**M Louis** indique que la mise à jour sera faite.

**M Ringuet** intervient pour signaler que, sur l'AEP il a été indiqué qu'un certain nombre de choses ont été faites pour arriver à une baisse des consommations, mais qu'en revanche, il n'a rien vu pour ce qui est des efforts réalisés par l'agriculture.

**Mme Fournier** répond que ce point a bien été inscrit dans la rubrique **Etat d'avancement**. De plus, les objectifs initiaux du PGE sont repris et sont déjà en cours de réalisation par les acteurs agricoles, par exemple les informations régulières qui sont transmises par les Chambres à destination des exploitants. Les exploitants eux même ont fait des efforts et modernisé leurs équipements.

**M Ringuet** ajoute qu'en Charente, les volumes qui ont été définis dans le cadre du PGE 2004 ont été atteints, et il regrette qu'à aucun moment ce ne soit dit, comme si rien ne s'était passé.

**Mme Fournier** lit un extrait de l'**Etat d'avancement** « Les objectifs initiaux du PGE sont globalement atteints ». Elle précise que ce qui est présenté à l'écran, ce sont les objectifs pour la période 2015-2018. Les résultats obtenus ne sont pas à nouveau détaillés, il faut pour cela se référer à la rubrique **Etat d'avancement** dans le document avenant. Il y est reconnu que les objectifs sont atteints et il y a une reconnaissance du



travail fait par le monde agricole.

**Mme Aribert** souhaiterait, comme pour l'AEP précédemment, le tableau actualisé des volumes utilisés depuis 2004. Ils doivent figurer dans les documents, sinon le texte reste très généraliste. Elle ne souhaite pas valider quelque chose qui n'a pas des chiffres précis. Dans le document sont inscrits les volumes à atteindre dans les années qui viennent mais il serait souhaitable de connaître l'écart avec les consommations passées et actuelles. Il est écrit dans le document que le volume autorisé n'est jamais atteint, mais elle a de très grandes réserves là-dessus. Enfin, dans le dernier objectif a été ajouté « sur les secteurs très déficitaires », et elle souhaiterait que ce soit généralisé à l'ensemble des secteurs agricoles conformément à ce que la France s'est fixée pour objectif vis-à-vis des directives européennes.

**Mme Fournier** répond d'abord sur l'actualisation des données. Le même reproche pourrait être fait sur l'ensemble des actions de l'avenant. C'est un exercice qui demanderait un très gros travail et qui n'est pas l'objet de cet avenant. Il y a des informations qui ont été présentées lors de précédentes Commissions PGE, et une partie des informations sont disponibles auprès de chaque maître d'ouvrage. C'est un énorme travail que d'obtenir tous les chiffres, valables au mois de décembre 2014, et ce n'est pas nécessaire pour valider cet avenant. Mme Fournier est désolée que cela pose des difficultés aux participants. Elle a sollicité l'ensemble des membres de la Commission de Suivi pour apporter un maximum d'éléments chiffrés à inscrire dans l'**Etat d'avancement**. Parfois, le travail de mise à jour et de consolidation n'a pas pu être fait.

Concernant l'insertion de la mention « sur les secteurs très déficitaires », Mme Fournier demande l'avis des participants.

**Mme Broussey** confirme que l'objectif de cet avenant n'est pas de refaire une révision en profondeur du PGE Charente. Actuellement sur le bassin versant de la Charente, il y a l'élaboration du SAGE Charente qui est en cours et la révision du SAGE Boutonne, donc l'idée c'est de simplement remettre à jour les objectifs du PGE pour repartir sur une durée plus courte (2015-2018). Il s'agit d'une actualisation et non pas d'une révision, le travail porte donc essentiellement sur les objectifs pour être opérationnel rapidement, le temps que les SAGE Charente et Boutonne soient finalisés. L'idée n'est donc pas de rentrer dans le détail des actions. De plus, pour les volumes prélevés, il y a eu des actualisations lors des schémas AEP et lors de la notification des Volumes Prélevables, à l'échelle des unités de gestion, en 2011 ou 2012.

**Mme Levinet** ajoute, concernant les objectifs de réduction et la politique de gestion des étiages sur le bassin versant Charente, que les débats continuent dans le cadre des CLE des SAGE Boutonne et Charente, de sorte que à partir de 2018, ce soient ces choix-là qui soient pris en compte. L'avenant PGE n'est qu'une actualisation, pas une renégociation. Concernant la remarque sur les connaissances qui manquent, c'est repris dans le chapitre 7 et il faudra en effet être plus performant dans les mises à jour. Le tableau de bord est l'outil adapté pour donner des informations actualisées plus régulièrement et pas uniquement au moment des bilans.

**Mme Aribert** trouve que les propos sont contradictoires, Mme Fournier dit que les chiffres n'existent pas et Mme Levinet dit qu'ils existent.

**Mme Levinet** répond qu'il n'a pas été dit que les chiffres n'existaient pas, mais que cela demandait un gros travail de faire une complète actualisation des données, à l'échelle du bassin, pour l'élaboration de l'avenant.

**Mme Aribert** fait, vis-à-vis de l'agriculture, la même demande que pour l'AEP. Il n'est pas acceptable que ces chiffres ne soient pas donnés. Les notifications Volumes Prélevables donnent des valeurs, mais quelle est la consommation réelle ? Le document dit que la consommation réelle est toujours en dessous des volumes autorisés, mais il serait bon d'apporter des éléments chiffrés. Il faut mettre à disposition l'ensemble des données, sinon la présente réunion ne sert à rien.

**Mme Fournier** renvoie à la fiche relative aux Volumes Prélevables où figurent des précisions, apportées par la profession agricole, sur la baisse des volumes autorisés. Cette baisse des volumes autorisés a été mesurée, et les chiffres sont dans l'avenant PGE. Il est certes plus simple de faire l'exercice sur les volumes autorisés que sur les volumes consommés annuellement. L'intention n'est pas de masquer les chiffres, en revanche il est compliqué d'avoir des chiffres qui soient parfaitement à jour. Les acteurs agricoles connaissent leurs chiffres, mais il n'a pas été possible à l'EPTB de récupérer les chiffres qui soient d'actualité pour décembre 2014, quand a été finalisé cet avenant. Chaque année l'EPTB réalise un bilan de l'étiage dans lequel sont affichés les volumes consommés. Pour 2014, cette information n'a pas encore été récupérée, mais cela apparaîtra dans le bilan 2014, et les volumes consommés sont systématiquement en deçà de l'objectif du PGE.

**M Loury** ajoute que les volumes utilisés sont régulièrement présentés dans les départements en observatoires de l'eau (et ce sont bien les volumes consommés). La DDT insiste pour disposer des retours d'index de la part des irrigants. Quant à ces volumes qui sont déclarés, la DDT n'en fait pas une grande publicité mais ils sont à disposition.

**Mme Levinet** confirme qu'il s'agit seulement dans l'avenant d'actualiser les objectifs et que la demande de la LPO est notée. Dans le cadre du volet communication et connaissance du PGE, l'EPTB va travailler d'avantage pour que ces données soient disponibles et plus lisibles. Cela ne remet pas à cause l'objectif de diminution des prélèvements.

**M Loury** reconnaît que l'intégration des données, en franchissant les frontières départementales, nécessiterait un certain travail.

**Mme Mzali** confirme que les chiffres sont publics et qu'ils ont été présentés lors du dernier comité quantitatif de Charente-Maritime le 19/12/2014 par bassin versant (au iota prêt des retours d'index qui manquaient). Mais cela n'a concerné uniquement que le département de Charente-Maritime.

**Mme Fournier** note que le travail d'intégration sera fait par l'EPTB, qui présentera plus régulièrement ces chiffres pour que l'information soit complète.

**Mme Fournier** relit les objectifs de cette action et demande l'avis de la Commission de Suivi sur la proposition de supprimer la mention relative aux secteurs très déficitaires.

Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont les Chambres d'Agriculture et les Organismes Uniques.

**M Loury** indique qu'il est d'accord avec cette proposition, ce qui n'empêchera pas les financeurs de soutenir en priorité les secteurs très déficitaires.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 1.2.1. Les Etudes Volumes prélevables

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans le document des précisions concernant les chiffres et la variabilité entre les bassins. Elle liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont les DDT.

**Mme Aribert** demande quelles sont les échéances pour la mise en œuvre.

**Mme Fournier** précise que selon les bassins, l'échéance est fixée à 2015, 2017 ou 2021.

**M Desrentes** ajoute que les prélèvements dans la ressource superficielle passent devant la commission de la territoriale, et que tout le monde peut voir les quantités prélevés.

**Mme Mzali** reprecise les échéances pour chacun des sous-bassins de Charente-Maritime selon leur état de déficit.

**Mme Fournier** ajoute que ces éléments sont précisés dans l'**Etat d'avancement** et qu'il est fait référence aux arrêtés de notification.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 1.2.2. La réduction des Volumes Autorisés

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans l'**Etat d'avancement** des précisions concernant la façon dont la réduction des Volumes Autorisés est effectuée en Charente et en Charente-Maritime. Elle liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont les services de l'Etat et les Organismes Uniques.

**Mme Rouet** demande des explications sur la phrase « Cibler sur des secteurs pour lesquels la prise en compte des débits peut apporter un plus ». Est-ce à dire qu'il y a des portions où la prise en compte des débits n'apporte pas un plus ?

**Mme Fournier** explique qu'il peut y avoir un impact des prélèvements en débit de pointe avec des portions de cours d'eau qui peuvent alors se retrouver en difficulté. Mais sur des axes majeurs, il n'y a pas cette difficulté et ce sont les volumes autorisés qui gouvernent les prélèvements pour l'irrigation.

**Mme Rouet** répond qu'il y a forcément un impact sur les milieux et que les prélèvements gênent forcément le fonctionnement.

**Mme Fournier** précise que cela concerne les volumes prélevés pour l'irrigation, en période d'irrigation. Il ne s'agit pas de l'alimentation d'une retenue de substitution en période hivernale. Effectivement les volumes instantanés prélevés pour la constitution de retenues sont bien plus importants ; il y est fait référence dans la fiche dédiée aux Retenues de Substitution.

**M Hortolan** demande comment sont définies ces portions de bassin.

**Mme Fournier** répond que la liste n'est pas fournie dans l'avenant PGE. C'est l'objet de réflexions entre services de l'Etat, en particulier de l'ONEMA qui fait état de difficultés sur des petits cours d'eau où suite à de forts prélèvements, des phénomènes d'assecs sont observés. Dans ce cas précis, il peut être intéressant de mettre en place un débit autorisé. Mais ce n'est pas l'objet de l'avenant de préciser quels sont ces secteurs. C'est un travail qui sera à conduire par les services de l'Etat en petit groupe sur des territoires bien définis.

**Mme Levinet** ajoute que cette action est portée par les services de l'Etat et que rien n'empêche lors d'une prochaine réunion d'expliquer comment le travail est réalisé, et quelles sont les portions de bassin problématiques. Il est en effet important de répondre plus précisément en indiquant quels sont les secteurs où la prise en compte des débits est nécessaire, et de préciser la façon dont les choix sont faits.

**M Ringuet** apporte son expérience. Il arrose sur le bassin de l'Argence. Il y a 4 ans, il a été décidé en partenariat avec l'ONEMA, suite à des problèmes, d'aller sur le terrain et de voir comment il était possible d'organiser les tours d'eau. Suite à cela, des groupes de prélèvements ont été proposés, validés par la DDT. Des tours d'eau ont été organisés pour limiter les prélèvements instantanés sur le milieu. D'une part les volumes prélevés ont été baissés mais d'autre part un tour d'eau a été mis en place pour lisser les prélèvements. L'objectif était bien d'essayer d'avoir des prélèvements plus faibles mais plus réguliers sur une décade, et cela fonctionne très bien sur le bassin de l'Argence. Sur d'autres bassins, ils ont observé que c'étaient des arrêts journaliers qui apportaient la meilleure solution. Il faut que ces solutions soient faites en concertation avec tous les usagers pour adapter au mieux les prélèvements.

**Mme Mzali** ajoute qu'il y a plusieurs démarches en parallèle. Le cas décrit porte sur des ressources superficielles avec un impact direct. Dans le cas de nappes, il y a un temps de transfert à intégrer. Les OUGC actuellement travaillent sur le dossier d'AUP pour lequel il leur a été demandé de focaliser sur les bassins problématiques où des pompages peuvent être très impactant sur le chevelu. Ils travaillent aussi sur le protocole de gestion en période estivale. Dès lors que des indicateurs seront atteints, l'OUGC devra proposer un système de gestion (comme par exemple les solutions de terrain mentionnées ci-dessus) qui seront cohérentes par rapport à chaque bassin versant. C'est cela qu'il faut comprendre dans « Cibler sur des secteurs pour lesquels la prise en compte des débits peut apporter un plus ».

**Mme Rouet** signale que des portions de bassin dans lesquels il y a pas de problématique à l'étiage, il n'y en a pas beaucoup. Elle souhaiterait que cela soit géré à l'échelle du département et pas sur des portions de bassin.

**Mme Fournier** répond que la réflexion peut être menée à l'échelle du département de la Charente mais que les solutions sont locales. Un exploitant, qui prélève dans une ressource où il n'y a pas localement de difficulté, respecte son volume autorisé mais il n'est pas utile de lui imposer un débit autorisé.

**Mme Levinet** propose de remplacer la notion de « secteur » plutôt que la notion de « portion » de bassin, puisque c'est localement que se traduisent les impacts et que cela doit se négocier localement. Il faudra prévoir de transmettre l'information sur les choix qui ont été faits par les services de l'Etat et par les OUGC à l'ensemble de la Commission de Suivi du PGE, ainsi que la liste des secteurs qui ont été ciblés.

**M Peigné** souhaite apporter un complément. Lors du passage des systèmes RDOE et ROCA au système ONDE, il y a eu une perte des points de contrôle, le nombre de points suivis ont été fortement diminués et le protocole est moins performant. La Fédération de Pêche considère que les résultats obtenus sont moins représentatifs par rapport au passé. Les Fédérations de Pêche font également un relevé de terrain qui est complet, diffusé, plus représentatif et qui vient compléter ce que fait l'ONEMA. Les résultats sont disponibles auprès de l'ORE. En Deux-Sèvres et dans tous les départements, il existe une commission de prise d'eau en période d'étiage qui réunit les principaux partenaires et usagers. Y sont présentés tous les points de suivi et les situations qui sont pénalisantes pour l'environnement et l'utilisation de l'eau.

**Mme Fournier** ajoute que c'est sur ces points là que peut se mettre en place un système de débit autorisé.

**M Peigné** confirme que c'est déjà fait. La DDT 79 préside et initie ces réunions, elle propose au Préfet telle

ou telle restriction sur tel ou tel bassin. Il demande si cela se fait dans les autres départements.

**Mme Fournier** confirme que ces commissions se tiennent dans les autres départements.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 2.1.1. Entretien et maintenance des ouvrages de Lavaud et Mas-Chaban

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont le Conseil Général de Charente et l'EPTB.

**M Louis** ajoute que les deux barrages ne doivent pas être vus comme deux barrages mais comme une seule ressource en eau pour alimenter la Charente.

**M Brie** indique qu'il avait suggéré que soient précisés les objectifs qui figurent dans le décret d'autorisation des barrages.

**Mme Fournier** indique que cela sera effectivement ajouté.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 2.1.2. Récupération des coûts durables des barrages de Lavaud et Mas Chaban

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont le Conseil Général de Charente et l'EPTB.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

## 2.2. Les retenues de substitution

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans le document des précisions concernant la demande formulée par Poitou-Charentes Nature de préciser la réglementation qui encadre la constitution des retenues de substitution. Des chiffres ont été modifiés concernant l'état d'avancement des projets de retenues et les objectifs 2015-2018 afin de faire référence au protocole d'accord signé en 2011 et non plus aux chiffres du PGE 2004. Elle liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont le Syndicat mixte en Charente Maritime et les ASA dans les autres départements.

**Mme Aribert** demande des explications sur les chiffres. Il est tantôt inscrit 11 Mm3 à créer et tantôt 17 Mm3 en projet.

**Mme Fournier** répond qu'une partie a déjà été réalisée.

**Mme Aribert** demande de préciser des dates pour savoir à quoi correspondent ces chiffres.

**Mme Fournier** explique que dans l'**Etat d'avancement**, il est fait référence aux volumes inscrits dans le protocole de 2011, pour rappel.

**Mme Aribert** demande donc s'il y a déjà eu 6 Mm3 qui ont été constitués.

**M Ringuet** précise qu'il y a aussi des projets qui ont été abandonnés.

**M Louis** ajoute qu'au départ le projet était de 17 Mm3 de retenues sauf qu'aujourd'hui les chiffres sont revenus à 11 Mm3.

**Mme Aribert** demande alors pourquoi les 17 Mm3 sont inscrits dans le document PGE.

**Mme Fournier** explique qu'il s'agit du paragraphe où il est fait référence au protocole d'accord. Suite à cela, les projets ont avancé, une partie a été réalisée, une partie a été abandonnée et sur la période 2015-2018 il reste à constituer 11 Mm3.

**Mme Pichodou** insiste sur le fait que ces chiffres ne sont ni un objectif à atteindre, ni un objectif à ne pas dépasser, mais bien des chiffres de projets. La majorité des projets n'ont d'ailleurs pas encore fait l'objet d'études. Ces chiffres ne sont donc ni un objectif ni une contrainte.

**M Louis** résume en disant que ce n'est qu'une prévision.

**Mme Fournier** demande aux participants s'ils souhaitent supprimer la mention chiffrée dans les objectifs.

**Mme Levinet** revient sur la façon dont les 11 Mm3 ont été calculés.

**Mme Fournier** précise que les chiffres viennent en effet du protocole d'accord qui date de 2011, auquel ont été retirés les projets réalisés et ceux abandonnés. Il reste donc les projets à venir à compter de 2015.

**Mme Levinet** propose de reprendre la rédaction du paragraphe pour ne pas indiquer les 11 Mm3 comme un objectif en tant que tel mais comme un rappel du protocole. Ce n'est pas un objectif de la Commission de Suivi du PGE mais un objectif qui découle du protocole. A ce titre, il est quand même intéressant d'expliquer ce chiffre.

**M Demarcq** intervient à propos des retours d'expérience et demande s'il y a une liste des projets.

**Mme Fournier** répond qu'un aperçu a été donné tout à l'heure avec les retenues de substitution en Dordogne et qu'il est possible de faire intervenir d'autres ASA qui ont réalisé des retenues pour faire part de leur expérience.

**M Ringuet** rappelle que l'ASA sur le Son-Sonnette s'était proposé.

**Mme Fournier** indique qu'elle va les recontacter.

**M Ringuet** ajoute qu'ils ont un recul important puisque les réserves existent depuis 1999-2000.

**M Demarcq** souhaite un retour de tous les projets, tous ceux qui existent et pas uniquement de ceux qui vont le mieux ...

**M Louis** précise toutefois qu'il n'y en a pas beaucoup qui se réalisent en Charente.

**M Ringuet** ajoute que le projet sur le Son-Sonnette arrive à son terme et c'est pour cela qu'il est pertinent. Ce n'est pas un projet en cours, et il y a un recul de 15 ans. Pour les autres bassins versant charentais, les projets ne sont pas encore arrivés à leur terme et faire un bilan sur quelque chose qui n'est pas terminé semble compliqué. Il est possible déjà de faire un bilan sur ce que les réserves ont apporté, ce qui est observé.

**Mme Levinet** ajoute que l'EPTB Charente est en train de refondre son site internet et de redéfinir son TBRE. Les différents points demandés sur la mise à jour des connaissances, comme par exemple de savoir où en sont les projets de retenues de substitution, peut faire partie des informations données sur le TBRE. Ce travail pourra être complété par des présentations en Commission de Suivi du PGE. Cela fait partie des éléments de réflexion que l'EPTB peut avoir dans le cadre de la refonte du TBRE et qu'il est nécessaire de prendre en compte les remarques. Aujourd'hui l'information n'est pas disponible de façon synthétique.

**Mme Mzali** souhaite que dans les **Objectifs** soit ajouté aussi un objectif de préservation des aquifères pour l'eau potable, lequel est indiqué dans le protocole d'accord de 2011.

**Mme Fournier** prend note de cet ajout.

**M Demarcq** regrette ne pas voir apparaître les réserves anciennes déjà existantes.

**Mme Fournier** précise que cet élément est logiquement inscrit dans l'**Etat d'avancement** et n'est pas repris dans les **Objectifs**.

**M Loury** demande à revenir que la question relative aux textes réglementaires qui encadrent la création de retenues de substitution. Il précise qu'elles sont encadrées par le code de l'Environnement.

**Mme Fournier** demande que lui soient données les références pour l'ajouter dans le texte.

**M Brie** indique qu'il faisait plutôt référence à un guide juridique établi par le Ministère de l'Environnement. Il serait intéressant de faire référence à ce guide.

**Mme Fournier** répond qu'elle le rajoutera au document.

**Mme Aribert** a une dernière remarque sur le cahier des charges des futures retenues. La LPO souhaite que ces retenues ne puissent pas se faire dans des sites Natura 2000.

**Mme Fournier** répond qu'elle respecte la position de la LPO mais cet élément ne peut pas être intégré dans l'Avenant.

**M Loury** ajoute que, par principe, il n'est pas possible d'exclure ces retenues de substitution des sites Natura 2000, la réglementation indiquant qu'il y a des compensations à prévoir en cas d'impact sur l'environnement.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 2.3. Le projet expérimental Diguette sur les résurgences de la Touvre

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans le document des précisions concernant le PPR du captage

d'eau potable de la Touvre et les remarques de l'ARS. Elle liste les **Objectifs** de cette action. Le maître d'ouvrage identifié pour la mise en œuvre de cette action est l'EPTB Charente.

**Mme Aribert** est étonnée qu'il soit envisagé de faire un tel aménagement dans du karst. Elle demande comment est-il possible de retenir de l'eau dans du karst.

**M Louis** explique qu'il y a aujourd'hui un niveau minimum et un niveau maximum du karst, qui est connu. La variation est d'environ 1m – 1m30. L'objectif est d'avoir une diguette de 60 cm qui va permettre de retenir de l'eau. L'idée est de faire une diguette pour que la vidange se fasse moins vite, c'est tout. Et c'est une expérimentation et pas un aménagement définitif.

**Mme Levinet** précise que c'est un projet qui fait débat. L'EPTB a présenté en juin 2014 l'avis de l'hydrogéologue en Commission de Suivi du PGE et ce projet avait été rediscuté. Il est bien prévu une réflexion en deux temps. Un premier temps qui consiste à répondre aux premières questions : les objectifs, les bénéficiaires, le protocole, la faisabilité, l'impact du projet. S'ils sont concluants, cela permettra d'arriver dans un deuxième temps à la mise en œuvre du projet expérimental. Mais il faut d'abord répondre dans un premier temps à toutes les questions que les uns et les autres se posent sur ce projet.

**M Louis** ajoute que l'hydrogéologue a donné un avis favorable à cette expérimentation et qu'il a souligné l'avantage pour l'eau potable en cas de pollution accidentelle, par une vidange plus rapide de la pollution. Le souhait de l'EPTB est que ce projet soit sous maîtrise d'ouvrage publique.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 3.1. L'aménagement des versants et des têtes de bassins

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans le document des précisions concernant l'**Etat d'avancement**. Elle liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont l'EPTB et les syndicats de rivière.

**M Jouhannaud** insiste pour que les syndicats de rivière, s'ils ont la compétence sur le bassin versant (c'est le cas sur le Né et quelques bassins au sud d'Angoulême), soient les maîtres d'ouvrage de cette action. L'évolution législative va en effet leur permettre de récupérer cette compétence en plus. En revanche, sur des syndicats où il n'y a pas forcément de zone Natura 2000 ou sur des syndicats qui n'ont pas la compétence sur les versant, alors l'EPTB peut jouer un rôle de coordinateur.

**Mme Levinet** développe la proposition de maîtrise d'ouvrage par l'EPTB. Il s'agit de porter une démarche expérimentale sur quelques sites pilotes qui serait ensuite valorisée à l'échelle du bassin versant de la Charente. A cette démarche doit s'ajouter la maîtrise d'ouvrage par des syndicats. Il y a donc plusieurs parties dans le projet, dont une part syndicat, avec l'idée d'associer une réflexion globale avec des démarches locales, et pourquoi pas sur différentes parties du projet. Le rôle de l'EPTB c'est de porter la démarche expérimentale et la valorisation à l'échelle du bassin versant de la Charente.

**M Louis** ajoute qu'il y a des exemples de collectivités, là où il n'y a pas de syndicats de rivière, qui ont pris la compétence par exemple sur les zones humides, et qui achètent des parcelles. Gensac-la-Pallue est citée en exemple.

**Mme Levinet** propose d'ajouter « autres collectivités » dans les maîtres d'ouvrage.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 3.2. L'aménagement du lit mineur et du lit majeur des cours d'eau

**Mme Fournier** signale que ce chapitre se concentre sur l'étiage mais qu'il y a des liens avec les autres politiques comme continuité et inondation par exemple. Elle liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont les syndicats de rivière.

**M Desrentes** dit qu'il faudrait éviter les études d'impact sur les bassins versant parce que cela coûte très cher. Il donne l'exemple du Curé qui est un petit cours d'eau en Charente-Maritime. L'UNIMA a fait un devis à 25 000€ pour curer 3km de cours d'eau qu'il était nécessaire d'entretenir, or la DREAL demande une étude d'impact sur tout le bassin versant, laquelle coûte 100 000€, et les travaux ne sont toujours pas fait.

Aujourd'hui les études sont tellement chères que personne ne fait plus ce qu'il faut. Un maire qui a voulu curer un fossé s'est ainsi retrouvé au tribunal.

**Mme Levinet** reconnaît que 100 000€ est un montant élevé, pour autant il est intéressant d'avoir une réflexion à l'échelle du bassin. C'est tout l'intérêt d'une Commission de Suivi comme aujourd'hui que d'évaluer l'impact cumulatif des petits aménagements et d'être en capacité d'avoir une vision globale de ce qui se fait.

**M Jouhannaud** constate qu'il y a un élément qui manque : l'hydromorphologie des cours d'eau. Il n'est question que des ouvrages or, quand sont faits des travaux sur un ouvrage, il ne s'agit pas de se limiter à enlever l'ouvrage mais bien de travailler en amont et en aval pour améliorer le milieu. Il y a des cours d'eau qui ont été modifiés il y a de nombreuses années avec des vitesses d'écoulement qui sont fortement diminuées et des cours d'eau qui sédimentent. C'est une bonne partie des cours d'eau pour le secteur qui le concerne. Le travail des syndicats de rivière est d'avantage de redonner un gabarit un peu plus naturel. Cette notion d'hydromorphologie manque au niveau des objectifs.

**Mme Fournier** répond qu'elle ajoutera un objectif sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

**M Jouhannaud** insiste sur le besoin de travailler sur tout le cours d'eau, pour un meilleur fonctionnement du cours d'eau en étiage, la recharge des nappes d'accompagnement, la capacité de stockage en eau. Et c'est l'ensemble des acteurs qui en tire un bénéfice.

**Mme Fournier** propose une reformulation « mettre en œuvre une restauration hydromorphologique des cours d'eau ... »

**M Louis** complète « en lien avec le fonctionnement du cours d'eau en étiage ... »

**M Jouhannaud** ajoute « et en hautes eaux, ce qui permettra de recharger les nappes pour le soutien d'étiage en basses eaux ».

**M Louis** trouve dommage que l'Agence de l'Eau soit déjà partie car lorsque des aménagements de type continuité écologique et piscicole sont faits, ils ne tiennent pas compte des travaux faits à l'amont qu'ils n'aident pas financièrement.

**M Catrain** n'est pas d'accord et donne l'exemple qui le préoccupe actuellement : le moulin de Lavaud. L'Agence de l'Eau apporte un financement dans certaines conditions : à condition que les aménagements contribuent à une meilleure qualité de l'eau. Par contre, elle ne va pas financer si par ailleurs il y a d'autres utilisations. Son syndicat est confronté à un cas d'effacement de barrage ; il s'agirait même plutôt d'une brèche qui a été faite pour la continuité écologique. Le propriétaire a fait sa brèche et payé ses travaux, et il ne souhaite pas revenir dessus. Les clubs de canoës font blocage depuis le début, et même avant le début de l'été à travers la presse, car pour eux ces travaux n'ont pas été faits dans le cadre de la loi. Ils ont simplement peur de ne pas pouvoir naviguer. Les aménagements qui sont prévus en amont de la brèche sont uniquement pour la navigation et dans ce cas-là, aucun financement ne viendra de la part de l'Agence de l'Eau. Donc il faut bien faire son dossier de façon à pouvoir prouver que c'est pour l'amélioration de la qualité du cours d'eau, de l'hydromorphologie,...

**M Louis** donne l'exemple sur la partie domaniale, où le conseil général n'a pas obtenu de subvention.

**M Demarcq** est étonné que soit précisé « restaurer des zones humides là où c'est le plus judicieux ».

**Mme Fournier** précise que c'est la DDT16 qui a demandé cet ajout, probablement dans une logique de fléchage de financements.

**M Loury** confirme qu'il s'agit bien de mettre les moyens là où c'est le plus judicieux, de concentrer les moyens.

**Mme Aribert** fait remarquer que pour les retenues de substitution, il n'y a pas eu besoin de flécher. Elle demande si les financeurs pensent qu'il y aurait trop de projets en faveur des zones humides.

**M Demarcq** pense qu'il ne faut pas être avare dans la création de zones humides et dans la reconquête des zones humides, car il en manque beaucoup.

**M Desrentes** fait remarquer qu'il est facile d'intervenir sur une zone humide publique, mais que si elle appartient à un propriétaire privé, il a quand même le droit de l'exploiter éventuellement.

**Mme Fournier** propose de supprimer la mention « là où c'est le plus judicieux ».

**Mme Levinet** ajoute que la restauration des zones humides est un objectif du PGE et, ensuite, le choix sera fait des secteurs les plus judicieux. Mais il n'est pas nécessaire d'apporter cette précision dans l'Avenant. Il n'est pas écrit non plus de restaurer toutes les zones humides qui existaient avant.

**M Voix** remarque que depuis plusieurs diapositives, le terme SIAH apparait pour parler des syndicats de rivière. Or ce terme-là fait référence aux syndicats tels qu'ils étaient constitués anciennement (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique). Aujourd'hui, les syndicats se préoccupent de morphologie et leurs actions sont bien plus larges que ce que faisaient les SIAH. Il faut donc supprimer tous les termes SIAH et les remplacer par syndicats de rivière.

**Mme Fournier** répond qu'elle fera la modification.

**M Jouhannaud** ajoute qu'il peut être difficile d'engager beaucoup de choses en même temps. C'est pour cela qu'une priorisation des zones humides est nécessaire, pour récupérer plus facilement celles qui peuvent l'être et prendre plus de temps sur d'autres secteurs plus difficiles à récupérer. Cela ne veut pas dire que des zones humides vont être exclues, mais que pour avoir des résultats il faut cibler là où c'est le plus facile.

**M Demarcq** demande quel est le pourcentage de zones humides qui a disparu sur le BV.

**M Louis** donne un ordre de grandeur de 80%.

**M Pommier** revient sur la localisation des zones humides et les secteurs à fort enjeu. Dans la mise en place de l'OUGC, pour obtenir l'AUP, il est demandé de mettre en place une étude d'impact qui va être un premier outil d'aide à la décision. Il y a aussi les contrats de territoire (CT), menés sur les bassins, à l'enjeu plus local, et le but de ces CT est de faire émerger ces zones humides et ces secteurs prioritaires. C'est là où il sera nécessaire de capitaliser l'ensemble des actions à mettre en place.

**Mme Aribert** demande une mise à jour à propos des objectifs sur les ouvrages « anticiper le relèvement des débits réservés ». Le texte est sorti.

**Mme Fournier** confirme que le texte est sorti depuis bien longtemps et qu'il demandait une mise en œuvre pour tous les ouvrages avant 2014. Dans le cadre de la rédaction de l'Avenant, il n'a pas été possible de faire un état des lieux pour voir si tous les ouvrages avaient été mis en conformité et quel est l'impact général. C'est donc un travail qui reste à faire.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 3.3. L'aménagement et la gestion des marais

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans le document des précisions concernant le Schéma de Cohérence Charente Aval. Elle liste les **Objectifs** de cette action.

**M Desrentes** témoigne que dans les marais nord Rochefort, l'UNIMA gère très bien les niveaux d'eau. Il y a des syndicats de marais indépendants donc les niveaux ne sont pas forcément les mêmes et c'est un éclusier qui gère tout ça.

**Mme Rhone** souhaite que soit ajoutée la mention marais doux, car il y a une différence avec les marais salés, et il faut le préciser.

**Mme Fournier** répond qu'elle fera la modification.

**M Demarcq** demande des explications sur la « création de stock supplémentaire ».

**Mme Aribert** fait remarquer que s'il s'agit de réserves d'eau en plus, alors ce n'est pas dans le bon chapitre.

**Mme Pichodou** explique que le conseil général de Charente-Maritime a lancé une étude sur la possibilité de stockage dans les marais de Rochefort, sur le modèle de la réserve de Breuil Magné que possède le conseil général.

**M Desrentes** intervient pour dire que les irriguants ont payé cette réserve pour 50%.

**M Louis** fait donc remarquer que le contribuable a payé les autres 50% et n'en bénéficie pas.

**M Demarcq** demande au conseil général quel volume ferait cette réserve.

**Mme Pichodou** n'a pas les chiffres.

Le chiffre de 800 000 m<sup>3</sup> est évoqué dans la salle.

**M Louis** demande si le remplissage se fera l'hiver et si le fonctionnement sera identique à Breuil Magné.

**M Desrentes** répond que la réserve bénéficiera au fonctionnement global du marais, comme Breuil Magné. Il rappelle qu'il y a quelques années, lors d'un épisode sec, 400 000 m<sup>3</sup> ont été lâchés pour les ostréiculteurs.

**M Louis** fait alors remarquer que, dans ce cas-là, l'EPTB et le CG16 lâchent 17 Mm<sup>3</sup>.



**Mme Fournier** propose de ne pas rentrer dans le détail du dossier ici. L'étude va être menée et il faudra regarder les conclusions.

**Mme Aribert** insiste pour que ce projet soit inscrit au chapitre dédié au stockage de l'eau. Sinon, cela revient à rajouter des volumes stockés. Ce n'est pas clair.

Plusieurs participants répondent que ce n'est pas une retenue de substitution.

**M Lépine** rappelle qu'à l'origine Breuil Magné était aussi fait pour compenser l'eau prélevée dans le canal de l'UNIMA pour l'usine AEP de Saint Hyppolite. Le SDE17 avait contribué financièrement à la construction de Breuil Magné pour la réalimentation des marais nord.

**Mme Fournier** répond que ce n'est pas une retenue de substitution uniquement pour l'irrigation mais plutôt pour la gestion globale des marais. C'est pour cela que l'étude a été inscrite ici.

**Mme Levinet** précise qu'il est bien rédigé « étudier l'opportunité de créer ». La Commission de Suivi du PGE n'est pas en train de donner son aval par rapport à la création mais plutôt par rapport à la conduite d'une étude d'opportunité qui par ailleurs est déjà lancée. C'est une façon aussi pour la Commission de Suivi du PGE d'avoir un retour de cette étude, et de pouvoir s'exprimer sur les résultats. Si la ligne est complètement enlevée et que cette étude est ignorée alors il pourrait être considéré que la Commission ne s'y intéresse pas.

**Mme Pichodou** confirme qu'il s'agit bien d'une étude des besoins et des ressources. Il n'y a aucun engagement à faire un stockage, c'est une étude de définition des besoins, de la ressource, et de l'état du marais. L'objectif est le maintien des marais en eau.

**Mme Aribert** demande que la rédaction des objectifs soit reprise, car la formulation actuellement proposée n'est pas claire.

**Mme Fournier** indique qu'elle reprendra la rédaction de ce point.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 3.4. L'aménagement des zones urbaines

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour cette action sont l'EPTB pour la coordination, et les collectivités porteuses des schémas pour la mise en œuvre.

#### 4.1.1. Le suivi hydrométrique

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Le maître d'ouvrage identifié pour la mise en œuvre de cette action est le SPC.

**M Demarcq** demande dans quel délai les stations de mesure seront installées et quelles sont les priorités.

**Mme Fournier** répond que dans l'Avenant 2015-2018, il n'y a pas de sous-échancier qui est donné. L'objectif est d'avoir des stations de mesure opérationnelles le plus tôt possible, car cela a un impact sur l'action suivante relative aux DOE et DCR. Avant de pouvoir définir des seuils, il faut suffisamment de recul sur la mesure, comme expliqué lors de la dernière Commission de Suivi du PGE.

**M Demarcq** rappelle qu'il y a une station qui devait être mise en place à Saint Jean d'Angély, qui avait été acté dans le PGE en 2004. Aujourd'hui en 2015, il n'y a toujours rien alors que des retenues de substitution sont programmées et qu'il ne sera pas possible de les gérer puisqu'il n'y a pas de mesure.

**Mme Fournier** répond qu'il n'est pas possible de changer le passé, c'est pourquoi ces stations sont inscrites à nouveau dans l'Avenant, en espérant qu'elles puissent être mises en place par les services de l'Etat dans les meilleurs délais. Le PGE reste un document non contractuel, non réglementaire mais volontaire donc il est difficile de faire mieux sur ce point.

**Mme Fournier** poursuit la liste des objectifs relatifs aux DOE, DOC et DCR.

**M Brie** a demandé à ce que soient ajoutés des équivalents DCR. En effet, il y a des DCR sur quelques cours d'eau mais pas sur tout le bassin. Pour gérer, il faudrait avoir des valeurs à respecter, équivalentes au DCR, qu'il faut définir rapidement. Il existe des données, des valeurs, des références historiques.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

#### 4.1.2. Le suivi piézométrique

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Le maître d'ouvrage identifié pour la mise en œuvre de cette action est la Région Poitou-Charentes à travers l'ORE.

**M Demarcq** indique qu'il y a des piézomètres sur beaucoup de bassins mais qu'il n'en voit pas sur la Boutonne.

**M Sillon** corrige en indiquant qu'il existe bien un réseau sur la Boutonne.

**M Demarcq** répond qu'il y en a trois qui ne sont pas vraiment représentatifs. Il demande quelque chose qui puisse être utilisé. Les indicateurs sur les débits évoqués plus haut pourraient aussi être complétés avec des piézomètres.

**Mme Fournier** répond que c'est bien ce qui est indiqué dans les objectifs.

Les participants échangent sur le nombre de piézomètres sur la Boutonne, leur localisation à l'amont ou à l'aval, le couplage avec les échelles limnimétriques. Il est mentionné que, sur l'aval, la nappe est moins profonde et c'est pour cette raison qu'il y a moins de piézomètres.

**Mme Gauffillet** ajoute que le bassin est équipé de plusieurs piézomètres pour les différents aquifères. Quant aux questions de pertinence, il y a justement une disposition dans le projet de SAGE Boutonne pour vérifier l'existence d'un suivi piézométrique, l'éventuel besoin de complément et la mise en place de ce suivi complémentaire. Un groupe de travail complémentaire à la CLE suivra l'état quantitatif des différents aquifères. C'est dans la suite logique de ce qui est présenté ici et c'est détaillé plus précisément pour le territoire de la Boutonne.

**Mme Fournier** précise que dans les encadrés **Mesure**, il est fait référence aux dispositions du projet de SAGE Boutonne. Quand le SAGE aura été validé, il s'imposera au PGE et aux actions définies ici sur le territoire du SAGE Boutonne.

**Mme Fournier** poursuit la liste des objectifs relatifs aux POE et PCR. Elle demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

#### 4.1.3. Le suivi des assecs – impacts sur les milieux

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Le maître d'ouvrage identifié pour la mise en œuvre de cette action est l'ONEMA.

**M Lépine** demande quelle est la différence entre le DMB et le DCR et s'il existe une relation entre ces deux indicateurs ou pas.

**Mme Fournier** répond que le DCR est fixé à partir de calculs statistiques hydrologiques dans un objectif de maintien minimal des milieux alors que le DMB doit pouvoir déterminer les débits minimums pour l'ensemble du cycle biologique en milieu aquatique, aux différentes saisons. Ce n'est pas qu'un indicateur d'étiage et pas qu'un calcul hydrologique. Il y a peut-être des spécialistes dans la salle qui peuvent corriger si ce n'est pas exact.

**M Lépine** demande donc si les valeurs vont être différentes.

**Mme Fournier** répond que oui.

**M Hortolan** s'interroge sur le contenu de cette action. Il a été présenté par l'ORE le suivi des assecs qui est fait par les fédérations tous les 15 jours jusqu'à fin octobre. Or ce suivi n'apparaît pas du tout dans le document. Il est proposé d'entretenir et pérenniser le réseau ONDE mais pourquoi ne pas pérenniser le suivi des assecs, pourquoi ne pas le prendre en compte pour compléter ONDE.

**Mme Fournier** demande à la fédération de préciser si le réseau est complètement indépendant, n'a pas vocation à être intégré à ONDE, et si les deux suivis sont complètement différents au niveau du protocole.

**M Hortolan** confirme que les suivis ne sont pas réalisés de la même manière et n'ont pas vocation à être harmonisés. La fédération réalise un suivi linéaire des cours d'eau, ce n'est pas un suivi point par point.

**Mme Fournier** indique qu'elle ajoutera le suivi réalisé par les fédérations de pêche dans ce chapitre.

**M Loury** indique qu'il est d'accord pour rajouter la fédération de pêche et les syndicats dans la maîtrise d'ouvrage ainsi que la mention du suivi. Les observations des fédérations de pêche sont importantes et sont

complémentaires, et les services de l'Etat s'en servent pour le suivi de l'étiage.

**M Hortolan** ajoute que ce suivi peut apporter des précisions pour le chapitre connaissance, sur la survenue des assecs.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

#### 4.1.4. Le suivi sur le littoral

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action.

**Mme Pichodou** indique qu'elle avait transmis la demande que le conseil général ne soit pas maître d'ouvrage sur ce suivi, il vient en complément de l'EPTB. Il a déjà lancé des études mais ne poursuivra pas seul.

**Mme Levinet** répond que le Conseil Général 17 a été inscrit car il porte la démarche de réflexion sur l'estuaire avec l'Ifremer.

**Mme Pichodou** répond que c'est le cas actuellement, mais il n'est pas certain que le conseil général continue à être maître d'ouvrage seul sur ce dossier. Elle propose d'inscrire l'EPTB.

**Mme Levinet** répond que cette action n'est pour l'instant pas définie de façon précise, dans le programme de travail de l'EPTB. Cela pourra éventuellement se faire en fonction des réflexions qui seront menées sur l'estuaire. Elle propose de mettre plutôt « autres collectivités ».

**Mme Pichodou** propose d'attendre de savoir ce qui sort des études actuelles, et voir s'il y a lieu de poursuivre les études, si des indicateurs complémentaires doivent être mis en place, et qui peut les suivre. Actuellement l'EPTB et le CG peuvent se positionner sur ce type de suivi.

**Mme Fournier** propose d'inscrire en objectif la finalisation de l'étude portée par le CG17, avec une maîtrise d'ouvrage du conseil général. Pour le point suivant, il sera inscrit une maîtrise d'ouvrage à définir.

**Mme Levinet** poursuit en précisant ce sera certainement une maîtrise d'ouvrage par une collectivité publique.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

#### 4.2. La modélisation prédictive

**Mme Fournier** signale le paragraphe d'introduction qui précise que des modèles prédictifs pour la gestion des étiages n'existent actuellement que sur deux entités : le karst et la Charente, mais que d'autres modèles peuvent être développés dans le cadre du PGE. Pour l'instant, il n'y a pas de fiche sur ces autres modèles puisqu'ils ne sont pas identifiés. Il n'est pas possible de se fixer d'objectifs vis-à-vis de cette modélisation prédictive, mais il pourra être intéressant d'ajouter des modèles pour mieux gérer l'étiage sur d'autres secteurs.

##### 4.2.1. Le Karst de La Rochefoucauld

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Le maître d'ouvrage identifié pour la mise en œuvre de cette action est l'OUGC "Association du Grand Karst".

**M Loury** souhaite apporter une modification. Il ne s'agit pas tant de modifier le modèle que d'actualiser, de mettre à jour et de revoir, en même temps que la révision du DOE et du DCR, le dispositif de pilotage des prélèvements. Le modèle est une courbe de décharge qui indique, en formulant des hypothèses, que le karst va se décharger d'une certaine façon. Ce qui est à actualiser c'est le dispositif de gestion des prélèvements qui est mis en place en utilisant le modèle. La maîtrise d'ouvrage pour le modèle est l'OU mais la maîtrise d'ouvrage pour cette évolution relève plutôt des services de l'Etat. Le modèle n'est pas remis en cause. Il peut certes toujours être amélioré mais ce n'est pas le point ici.

**Mme Fournier** modifiera l'objectif en ce sens.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

#### 4.2.2. La Charente

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Le maître d'ouvrage identifié pour la mise en œuvre de cette action est l'EPTB Charente. **Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions.

Il n'y en a pas.

#### 4.3. La gestion du soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et Mas Chaban

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont l'EPTB Charente et le Conseil Général 16. **Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions.

Il n'y en a pas.

#### 4.4. La gestion collective des prélèvements pour l'irrigation

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont les Organismes Uniques (OU). L'EPTB se propose également d'accompagner les OU pour une coordination à l'échelle du bassin versant de la Charente.

**M Demarcq** demande pourquoi il y a trois OU sur la Charente.

**Mme Fournier** répond qu'il y a eu trois candidats.

**M Demarcq** s'interroge sur le terme « unique » puisque il n'y en a pas qu'un pour la Charente.

**Mme Levinet** répond que le choix a été fait de 3 OU parcequ'il y a eu 3 candidats et que c'est pour cette raison qu'il est intéressant dans le cadre du PGE, d'avoir un suivi et une réflexion globale. C'est ce que l'EPTB se propose de faire à l'échelle du bassin versant de la Charente. Mais l'EPTB n'a pas une mission d'où, c'est plutôt une mission de synthèse.

**M Demarcq** demande comment sera rapportée cette synthèse.

**Mme Levinet** propose que l'EPTB, dans le cadre de l'animation qui est mise en place à l'échelle du bassin versant, fasse ces bilans et les présentent en Commission de Suivi du PGE avec les 3 OU.

**M Rousset** ajoute que cela fait aussi partie des pistes qui ont été soumises en Commission thématique pour le SAGE Charente. Cela a aussi été évoqué sur le SAGE Boutonne mais c'est particulièrement vrai sur le SAGE Charente où y a trois OU. Le SAGE a un rôle à jouer, à travers la CLE qui associe l'ensemble des acteurs et des usages sur tout le bassin versant. Il doit y avoir ce lien avec les OU, qui reste à définir dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Cela semble important, au-delà de l'EPTB, que le SAGE puisse s'emparer de ces questions et cela a été demandé par les acteurs en commission thématique.

**Mme Levinet** propose que l'EPTB fasse le travail de synthèse et ensuite le présente en Commission de Suivi PGE et en CLE.

**M Loury** ajoute que l'EPTB peut apporter une valeur ajoutée en faisant ce travail de synthèse et d'analyse. Cependant, il y a une autorité qui s'est assurée, avant de désigner les trois OU, de la cohérence à l'échelle du bassin : le préfet désigné par bassin à savoir le préfet de la Charente. Le travail a été fait dans l'examen des candidatures et il sera encore fait dans l'examen des demandes d'autorisation pluriannuelles. Un suivi sera également assuré.

**Mme Levinet** propose de modifier la rédaction du chapitre pour éclairer les différents rôles. Il y a les OU avec leurs missions, ils sont trois sur le bassin. Le préfet et les services de l'Etat qui doivent faire appliquer la réglementation et s'assurer de la cohérence. Le rôle de l'EPTB est d'avantage une réflexion globale et une mise à disposition de données à travers le TBRE et les rendus en réunion.

**Mme Fournier** indique qu'elle modifiera l'objectif en ce sens.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions.

Il n'y en a pas.

### 5. Gérer la crise

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans l'**Etat d'avancement** des corrections. Elle liste les **Objectifs** de cette action.

**M Brie** avait demandé des seuils de gestion qui soient adaptés à des sous-unités non gouvernées par un

point nodal. En effet les DCR ne concernent que les points nodaux donc qu'une partie du bassin versant de la Charente. Il y a donc des sous-unités qui n'ont pas de DCR ou d'équivalent DCR. Il faut avoir des valeurs de référence (pourquoi pas les DMB vus plus haut) : les DCR et les équivalent DCR, pour couvrir le bassin Charente.

**Mme Fournier** demande si cette requête convient aux participants, en particulier les services de l'Etat. Elle demande si le document doit indiquer la gestion de la crise avec d'autres indicateurs que les DCR et sur d'autres points que les points nodaux définis sur le bassin versant de la Charente.

**Mme Mzali** répond qu'il y a déjà des seuils et des indicateurs sur chaque bassin qui viennent en plus des points nodaux du SDAGE.

**M Loury** confirme que c'est déjà quelque-chose qui se fait. Des seuils d'alerte sont définis directement en lien avec un DOE et un DCR, pour anticiper le débit objectif au point nodal.

**Mme Mzali** propose de reformuler : « améliorer la gestion de crise pour respecter le DOE et éviter d'atteindre le DCR ».

**M Brie** insiste sur le besoin de fixer des valeurs. Le DCR est une base de travail pour définir une gestion, mais en dehors de ces bassins-là, il n'y a rien. De plus, les valeurs n'ont pas forcément été fixées en fonction de critères biologiques ou historiques. Il y a des exemples où il y aurait besoin de définir des seuils de coupure, sur la base d'un DCR, mais si ce DCR n'existe pas, il n'est pas possible d'avancer.

**M Loury** demande si la proposition consiste à mettre en place une moulinette pour dire, en fonction des débits au point nodal, quels sont les seuils à définir à tel autre endroit.

**Mme Fournier** demande si cela ne relève pas d'avantage de l'amélioration des réseaux de suivi hydrométrique et piézométrique évoqués avant.

**Mme Mzali** propose de reformuler : « améliorer la gestion de crise pour respecter le DOE et éviter d'atteindre le DCR y compris sur les unités de gestion ne disposant pas de point nodal ».

**Un participant** propose d'intégrer les valeurs des échelles limnimétriques lorsqu'elles existent. Sur la Boutonne amont, c'est ce qui est pratiqué. Les valeurs donnent une information aux décideurs pour pouvoir anticiper et prendre la décision, qui vient s'ajouter à ce qui est donné par le point nodal.

**Mme Fournier** propose d'intégrer l'ensemble des indicateurs pertinents pour la gestion : assecs, échelles limnimétriques complémentaires, piézomètres, ...

**M Peigné** revient sur les relevés linéaires que les fédérations de pêche réalisent. En réunion, ce suivi apporte une information objective, auprès des autorités qui décident. En situation de crise, toutes les informations sont bonnes à être connues, et il faut mettre à disposition des décideurs toutes les informations qui existent et qui sont objectives.

**M Loury** précise que c'est quelque-chose qui est déjà fait, dans certaines situations où cela se justifie.

**Mme Fournier** propose de le rappeler dans le document Avenant.

**M Loury** insiste sur le fait que ce n'est pas nécessaire ou utile systématiquement ... et que c'est déjà fait. Il n'est peut-être pas utile de l'inscrire dans l'Avenant.

**Mme Fournier** répète que l'objet de l'Avenant est d'intégrer toutes ces actions dans un cadre global qui est celui du PGE.

**M Loury** ne voudrait pas donner l'impression que les services de l'Etat ne le font pas actuellement. Selon lui, il n'est pas nécessaire d'être aussi précis, la première phrase est suffisante en l'état.

**Mme Levinet** indique qu'il faut quand même distinguer les secteurs où il y a des points nodaux des secteurs où il n'y en a pas. Sur les secteurs où il y en a, c'est bien « Améliorer la gestion de crise pour éviter l'atteinte du DCR » et il faudrait mentionner également le respect des DOE. Sur les autres secteurs, il faut prendre en compte l'ensemble des indicateurs pertinents pour la gestion de crise. La formulation doit être plus générale mais montrer qu'il y a des secteurs non équipés et que les acteurs s'y intéressent. Il faut bien dire que c'est quelque-chose qui est fait naturellement mais qui est rappelé dans l'Avenant. Il faut aussi expliquer que la prise en compte d'autres indicateurs ne se fasse pas systématiquement partout.

**M Loury** réitère la nécessité de faire attention à la formulation, pour ne pas laisser croire que c'est systématique. Les observations des assecs ne sont pas nécessairement porteuses d'informations supplémentaires.

**M Brie** fait remarquer que la réglementation ne permet pas d'éviter les assecs. Il y a donc un problème, et il faut le réparer. Il faut réviser la manière dont sont définis les seuils de coupure. C'est pourquoi il demande que soit écrit « DCR ou équivalent DCR ».

**Mme Fournier** estime que, sur la période 2015-2018, intégrer des nouveaux seuils de gestion, différents des

DOE ou POE, semble assez complexe. Ce sont des choses qui pourront être approfondies dans le cadre de l'amélioration de la connaissance, qui sera détaillée plus loin, afin de mieux comprendre les fonctionnements ou dysfonctionnement sur le bassin. Il est aussi proposé d'essayer d'introduire les débits minimum biologiques (DMB) pour la gestion, d'améliorer encore les points nodaux qui sont déjà suivis pour l'amélioration des valeurs de DOE et de définir des POE. Mais intégrer, dans la gestion réglementaire, de nouveaux indicateurs, cela va demander des études et il n'est pas certain que cela puisse être intégré dans le cadre de l'Avenant.

**Mme Rouet** ne se satisfait pas de l'objectif de respect des DOE et des DCR. Ce n'est pas la peine de réunir la Commission de suivi du PGE, si c'est pour en rester là.

**Mme Fournier** répète que l'Avenant PGE ne vise pas juste à respecter les DOE et DCR. La présente fiche action rappelle les objectifs qui sont imposés à l'Etat pour la bonne gestion du bassin en cas de crise. Il ne faut pas oublier toutes les actions vues avant, qui sont mises en œuvre pour limiter les phénomènes d'étiage. Le présent point ne concerne que la gestion en crise. L'Etat indique que dans les prises de décision, sont intégrés tout un tas d'autres indicateurs, quand cela est pertinent. La formulation va être reprise pour indiquer que ce travail est fait. Il est déjà très difficile de s'accorder pour la bonne définition des DOE et d'intégrer les nouveaux débits objectifs complémentaires sur la Boutonne ou sur le Né. Il apparaît donc compliqué de fixer des seuils sur de nouveaux indicateurs.

**Mme Levinet** confirme qu'arriver à définir des seuils serait un peu compliqué dans la période de l'Avenant. Mais elle indique qu'il est envisageable d'inscrire une ligne pour les DOE et les DCR, qui correspond effectivement aux objectifs d'atteinte des DCR et DOE ; à laquelle s'ajoute une réflexion de la Commission de Suivi du PGE sur la prise en compte d'autres indicateurs. L'existence des informations est reconnue mais cela ne veut pas dire que la crise est gérée en fonction du linéaire d'assec. Cela veut juste dire que l'information est prise en compte pour la décision. Cela ne remet pas en cause ce qui est fait aujourd'hui mais permet d'amorcer des discussions sur l'intérêt d'affiner cette gestion de crise. Et il n'y a pas d'engagement ferme de l'Etat d'intégrer de nouveaux seuils dans un délai qui est finalement court.

**Mme Mzali** rappelle que dans les arrêtés cadre de gestion de crise, l'ensemble des réseaux de suivi qui existent et qui sont là pour aider à prendre une décision, sont mentionnés. Il y a une différence entre des seuils mathématiques et l'ensemble des données à disposition que sont le suivi des assecs, les données de l'Ifremer sur le littoral.

**Mme Levinet** revient sur le besoin de prendre en compte l'ensemble des indicateurs qui existent et de permettre aussi d'engager une réflexion afin d'avoir une version plus prospective pour améliorer la gestion de l'étiage et répondre en partie aux remarques qui ont été faites en séance.

**Mme Fournier** insiste sur la différence qu'il y a entre la prise en compte d'indicateurs divers pour l'aide à la décision et la création de seuils réglementaires, qui est beaucoup plus complexe et n'est pas à l'ordre du jour.

**Mme Levinet** ajoute que, sans qu'il y ait un engagement ferme à créer de nouveaux seuils, il est possible de prendre en compte des indicateurs complémentaires. Cela laisse aux acteurs de la latitude et, en fonction des avancées des réflexions, amener pourquoi pas à des seuils de gestion nouveaux.

**M Peigné** souhaite exposer une réalité. Ce qui est grave à ses yeux, c'est que les indicateurs tels que les échelles limnimétriques sont connus, et ils donnent des tendances. Il y a des assecs et des linéaires de cours d'eau qui sont complètement desséchés. Les indicateurs sont bien réels et indiquent que l'étiage va être plus fort. Or il n'y a toujours pas de point nodal qui soit bon. Tout cela aboutit à des situations où des fleuves sont à sec sur des kilomètres et où tout est détruit, mais comme le point nodal est toujours bon alors ça continue comme si de rien n'était. Il pense que c'est hélas le fonctionnement actuel. Intégrer les échelles limnimétriques c'est bien, mais il faudrait que ces échelles aient un poids plus fort. Sur la tête du bassin de la Boutonne malheureusement tous les petits affluents sont à sec, mais la Boutonne, elle, coule encore un peu, et alimente la station de Châtre ; et si le débit est bon alors c'est le laisser faire. La réalité c'est que tout est en train de mourir, et il voulait le porter à l'attention de la Commission de suivi du PGE.

**M Sirot** intervient pour dire que les éléments discutés ici, ont déjà été débattus en Commissions thématiques du SAGE Charente: l'intérêt d'intégrer les réseaux secondaires, le constat que sur les bassins il y a des DOE qui sont bons et des sous bassins qui ne sont pas bons du tout, l'attention plus grande à porter au suivi réalisé par les techniciens de rivière, donner des valeurs un peu plus importantes à ces suivis, ... La formulation proposée par Mme Levinet est intéressante car elle laisse une ouverture.

Dans le cadre du SAGE, ces débats seront repris pour voir s'il est possible de leur donner une valeur plus

importante et d'orienter dans ce sens. Cela étant, dans le cadre d'une actualisation du PGE, il n'y a pas lieu de faire remonter tous les débats des Commissions. Sur ce point-là il semble intéressant de dire que le sujet a aussi été soulevé en SAGE. Comme le disais Mme Levinet, il est bon de se laisser la possibilité d'intégrer les réseaux secondaires, même si ils n'ont pas une valeur réglementaire actuellement. Ils gardent un intérêt pour les gestionnaires sur le bassin.

**M Rousset** ajoute que le sujet peut être vu en deux temps. Pour que demain ces seuils complémentaires puissent être pris en compte, cela implique que l'on se préoccupe un peu des indicateurs dès à présent. Il faut ici se concentrer sur l'enjeu immédiat de l'Avenant PGE et puis dans un 2<sup>ème</sup> temps la prise en compte éventuelle, à voir sous quelle forme et jusqu'à quel niveau, à travers les documents du SAGE. Cela ne vaut pas seulement pour les enjeux étiage.

**Mme Rouet** explique qu'elle n'a pas demandé à ce qu'il y ait des nouveaux seuils qui soient mis en œuvre. Il est bien compris que ce ne sera pas faisable, que la définition d'un DOE est déjà difficile (cela fait 15 ans que des compléments sont demandés, et ce ne sera toujours pas fait demain). L'intitulé du chapitre c'est bien « gérer la crise » or le problème c'est que les mesures de gestion sont prises trop tard et qu'il manque des indicateurs en amont pour dire qu'il va bientôt être trop tard. Les mesures sont prises quand c'est trop tard, 2 semaines après il n'y a plus rien. Il faut donc des indicateurs sur lesquels une réflexion est menée, qui est à envisager pour les prochaines années. Si le PGE Charente, « Plan de Gestion des Etiages », ne pense pas à ça, qui va le faire ?

**Mme Fournier** rappelle à nouveau que l'ensemble des chapitres 1 à 4 vus précédemment relèvent bien de la gestion de l'étiage en amont de la crise. Toute la réflexion sur le suivi hydrométrique et piézométrique, la réalimentation par les barrages, etc. participent à ne pas atteindre les seuils de crise. Or ici, il est question du chapitre où est décrit le fonctionnement en cas de crise avérée. Il ne faut pas occulter que parfois les acteurs sont obligés de gérer cette situation-là : comment s'organiser pour gérer ces situations où il est trop tard. Il est bien évident que cette situation n'est pas souhaitable.

**Mme Levinet** conclue en indiquant que la remarque de Mme Rouet peut tout à fait être intégrée. Elle synthétise les discussions sur ce point :

- le PGE a vocation à proposer que la réflexion soit étendue au-delà des DOE et DCR,
- le PGE rappelle qu'il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de gestion,
- le PGE ne peut pas fixer pour objectif qu'en 2018 de nouveaux seuils seront définis (il est différent de rappeler que les indicateurs de gestion doivent être pris en compte, et de fixer de nouveaux seuils), ce travail sera peut-être repris par les Commissions Locales de l'Eau qui auront vocation à proposer de nouveaux seuils de gestion,
- cette action fait l'objet d'une mise en œuvre par les services de l'Etat
- le PGE valide le principe de prendre en compte les indicateurs qui existent et d'engager des réflexions pour améliorer la gestion de l'étiage et anticiper d'avantage la crise.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

### 6.1. Les ressources en eaux souterraines, captives ou semi-captives

**Mme Fournier** signale les modifications apportées dans le document. Elle liste les **Objectifs** de cette action.

**Un participant** demande des précisions sur la définition d'une nappe déconnectée.

**Mme Fournier** répond que la nappe n'est pas connectée aux eaux superficielles.

**Mme Mzali** précise que, dans les notifications des volumes prélevables (VP), a été introduite une différenciation entre ces deux notions. Les VP ont été définis sur les cours d'eau et les nappes d'accompagnement. Dans un second chapitre, il est question des eaux souterraines déconnectées. Le principe théorique est que si un prélèvement est fait sur ces masses d'eau, il n'y a aucun impact sur la rivière, c'est complètement déconnecté.

**Mme Fournier** poursuit en notant qu'il n'y a pas de maître d'ouvrage identifié pour cette action. L'EPTB Charente peut se faire le coordinateur d'actions, peut porter le résultat d'études qui seraient conduites sur ces thématiques en Commission de Suivi du PGE. Mais l'EPTB n'a pas la capacité de mener des études sur ce sujet. Elle demande si d'autres maîtres d'ouvrages souhaitent se saisir du sujet.

**M Lépine** considère que c'est un enjeu très important en ce moment et le SDE17 sera très attentif à cette

notion de nappe déconnectée, ainsi qu'à la distinction nappe captive / profonde / déconnectée, en particulier pour les nappes qui sont utilisées pour l'AEP. Il y a une très grosse différence entre la Charente et la Charente-Maritime. Cela a aussi des conséquences sur la gestion, comme discuté précédemment, et pour le maintien de la qualité des nappes utilisées pour l'AEP. C'est donc vraiment un point important.

**Mme Levinet** ajoute que c'est bien pour cela que, même si il n'y a pas de maître d'ouvrage identifié, il est proposé de maintenir la fiche dans l'Avenant PGE. Tout ce qui est fait sur le bassin versant à ce sujet sera présenté. Il reste à espérer que des actions vont pouvoir se mettre en place, car c'est un enjeu fort.

**M Pommier** fait remarquer que des ASA lancent des études pour mieux estimer cette déconnection. Le syndicat des eaux, la chambre et les ASA sont des maîtres d'ouvrages potentiels mais sur des territoires et pour des problématiques très précises.

**M Lépine** dit qu'il est important que ce ne soit pas une ASA qui soit maître d'ouvrage. Le thème est vraiment important et une discussion est nécessaire avec les services de l'Etat. Le SDE 17 et la DDTM ont déjà engagé les discussions mais il faut vraiment continuer.

**M Brie** rappelle que l'enjeu eau potable est tellement important qu'il y avait un moratoire sur ces ressources. Il demande si ce moratoire est toujours en vigueur, et si oui de le citer dans le document.

**M Lépine** répond qu'il y avait un moratoire en Charente, et des protocoles différents selon les nappes en Charente-Maritime. Selon les départements, il y a eu deux façons de voir un peu différentes et deux outils pour essayer de gérer cette ressource.

**Mme Mzali** précise que ce qui fait foi en Charente-Maritime, c'est plutôt le protocole et pas le moratoire, qui porte sur les nouveaux prélèvements et la gestion de l'existant.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions. Il n'y en a pas.

## 6.2. Les nappes libres et les nappes d'accompagnement

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action et demande à la Commission de Suivi s'il y a des remarques ou d'autres questions.

Il n'y en a pas.

## 6.3. L'estuaire charentais

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Le conseil général de Charente-Maritime a commencé à se saisir du sujet.

**Mme Rhone** regrette qu'il ne soit pas fait mention du marais salé dans le PGE et demande à l'intégrer dans cette partie.

**Mme Fournier** précisera l'entité géographique (marais salé) et l'activité économique (conchyliculture).

**Mme Rhone** fait remarquer qu'il n'y a pas que la conchyliculture, mais aussi toute l'aquaculture et la pêche.

**Mme Fournier** confirme qu'elle ajoutera ces éléments. Elle demande à la Commission de Suivi s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions.

Il n'y en a pas.

## 6.4. Les impacts du changement climatique, les capacités de résilience et d'adaptation

**Mme Fournier** signale qu'elle a apporté dans le document des corrections suite aux remarques de la Chambre d'Agriculture. Elle liste les **Objectifs** de cette action.

**M Brie** souhaiterait que sur ce thème, il soit question aussi d'autre chose que l'adaptation.

**Mme Fournier** répond que l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sort du cadre du PGE, même si elle reconnaît que c'est un volet important du changement climatique.

**M Brie** se demande aussi avec le changement climatique comment vont faire les agriculteurs qui n'irriguent pas et quels seront les comportements.

**Mme Fournier** reconnaît qu'il y a tout un tas de questions intéressantes à étudier dans ce sujet.

**Mme Aribert** signale qu'il manque l'impact du changement climatique sur les milieux naturels, qui n'est pas du tout pris en considération ici, alors que sont mentionnés les assolements.

**Mme Levinet** précise que l'EPTB a prévu de travailler sur les impacts du changement climatique de façon générale. Bien évidemment l'hydrologie en étiage semble touchée particulièrement mais il y a d'autres



sujets qui touchent à la gestion de l'eau et qui vont être impactés. Dans le PGE n'a été mis que ce qui relève de l'étiage, mais la solution consisterait à rappeler que cela s'intègre dans un cadre plus global de gestion de l'eau et des milieux.

**Mme Fournier** indique qu'elle a oublié de mentionner le nom du projet dans la fiche PGE, et le rajoutera. L'EPTB souhaite porter un projet qui s'appelle Charente 2050 et qui étudie l'ensemble des impacts du changement climatique sur l'ensemble du bassin de la Charente : inondation, poissons migrateurs, biologie des milieux aquatiques, étiages, qualité de l'eau, ...

#### 7.1.1. Collecte les données

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action. Les maîtres d'ouvrages identifiés pour la mise en œuvre de cette action sont l'EPTB pour la collecte et mise à disposition des données mais il est évident qu'il y a besoin de l'ensemble des acteurs pour collecter les données de terrain et les faire remonter.

**Mme Fournier** demande à la Commission de Suivi s'il y a des remarques ou des questions. Il n'y en a pas.

#### 7.1.2. Le Tableau de Bords de la Ressource en Eau

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action et demande à la Commission de Suivi s'il y a des remarques ou des questions.

Il n'y en a pas.

#### 7.2. Porter à connaissance les actions réalisées dans le cadre du PGE

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action et demande à la Commission de Suivi s'il y a des remarques ou des questions.

Il n'y en a pas.

#### 7.3. Communiquer en période de crise

**Mme Fournier** liste les **Objectifs** de cette action et demande à la Commission de Suivi s'il y a des remarques ou des questions.

Il n'y en a pas.

### 3/ Validation de l'Avenant au PGE

**M Sillon** remercie Mme Fournier pour la présentation. Il présente ses excuses pour son retard et remplace M Louis qui a dû s'absenter en cours de débats pour participer à une autre réunion. Il propose de valider cet Avenant au PGE Charente, en incluant les remarques formulées en séance et les contributions écrites reçues.

**M Sillon** demande s'il y a des contre.

Il y en a un.

**Mme Aribert** précise que la LPO est contre pour les raisons évoquées précédemment.

**M Sillon** demande s'il y a des abstentions.

Il y en a deux.

**M Sillon** indique que **le document est validé**. La version définitive sera transmise et sera disponible sur le site de l'EPTB dans un délai de deux semaines. Le compte-rendu détaillé de la réunion sera transmis plus tard.

**Mme Levinet** précise que l'Avenant PGE intègrera toutes les remarques qui ont pu être faites lors de la séance.

**Mme Aribert** a une dernière remarque concernant la gouvernance. Cette Commission n'a pas à valider quoi que ce soit, cela ne fait pas partie de ses missions. Cette validation se déroule à main levée alors que les ¾

des participants sont partis. Elle considère que ce vote n'a pas de sens.

**Mme Fournier** répond que la composition de la Commission de Suivi du PGE n'est pas fixée dans les textes comme le serait une CLE. Mais le document de 2008 qui cadre la révision ou l'actualisation d'un PGE, indiqué en début de réunion et qui est rédigé par le DREAL et l'Agence de bassin, indique qu'une validation en Commission de Suivi est suffisante.

**Mme Levinet** rappelle que le PGE Charente n'est pas un document réglementaire, mais un programme que se donne la Commission de Suivi du PGE. C'est pour cela qu'elle peut le valider.

#### **4/ Questions diverses**

**M Sillon** demande si il y a des questions diverses.

Il n'y en a pas.

**M Sillon** remercie les participants de leur participation et lève la séance.

#### 4.1 Les volumes prélevés

L'alimentation en eau potable du bassin provient de 210 points de prélèvements. Les données de consommation annuelles 2000 proviennent pour l'essentiel de l'Agence de l'Eau. Pour la période juin à octobre, nous avons appliqué un ratio de 5/12 pour les départements 16, 86, 24 et un ratio de 7/12 pour les départements 17 et 79 pour tenir compte de la pointe de demande touristique (consommation multipliée par deux en juillet août). La somme de ces prélèvements, à l'étiage, sur le bassin de la Charente représente de juin à octobre 2000 un volume de **35 millions de m<sup>3</sup>** (28 906 560).

Les prélèvements en nappes captives et nappes phréatique **30%** du volume total (10 500 000 m<sup>3</sup>) ne pèsent pas sur les eaux superficielles mais certains forage menacé qualitativement pourraient imposer des substitutions. Les prélèvements en nappes alluviales (2 500 000 m<sup>3</sup> : **7%**), en cours d'eau (9000 000 m<sup>3</sup> : **25%**) et issus des sources (13 000 000 m<sup>3</sup> : **38%**) déjà majoritaires sur le bassin de la Charente, iront en se renforçant. L'alimentation d'Angoulême par les sources de la Touvre et le prélèvement d'eau potable depuis le canal de l'UNIMA pour Rochefort et depuis Saint Savinien pour la Rochelle explique en partie cette dominance.

Département	Données	Nappe	Nappe d'accompagnement	Rivière	Source	Total
16	NB de prélèvements	28	35	2	35	100
	Volume prélevé m <sup>3</sup>	2 150 076	2 398 702	450 496	6 914 751	11 914 025
17	NB de prélèvements	44	1	2	7	54
	Volume prélevé m <sup>3</sup>	6 043 305	133 794	8 160 962	4 262 465	18 600 525
24	NB de prélèvements	8		3		11
	Volume prélevé m <sup>3</sup>	132 005		334 608		466 613
79	NB de prélèvements	22			10	32
	Volume prélevé m <sup>3</sup>	1 951 832			1 577 344	3 529 175
86	NB de prélèvements	7			6	13
	Volume prélevé m <sup>3</sup>	236 063			482 930	718 992
Total	NB de prélèvements	109	36	7	58	210
	Volume prélevé m <sup>3</sup>	10 513 280	2 532 496	8 946 066	13 237 489	35 229 332
	% en volume	30%	7%	25%	38%	100%